

# Assurance accidents



## Document d'information sur le produit d'assurance

Bracht, Deckers & Mackelbert (B.D.M.) s.a. Entrepotkaai 5, 2000 Anvers (RPM 0754 482 925)

Le présent document a pour objectif de donner un aperçu des principales couvertures et exclusions en vertu de cette assurance. Le présent document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions générales et particulières relatives à ce produit d'assurance.

### Quel est le type de cette assurance ?

En fonction de votre choix, nous vous payons (à vous ou à un bénéficiaire) une indemnité si vous êtes touché par un accident résultant en : une invalidité permanente, une incapacité de travail temporaire, un décès ou des frais de traitements médicaux.



#### Quels sont les dommages assurés ?

- ✓ Invalidité permanente : une indemnité d'invalidité permanente selon le Barème officiel belge des invalidités correspondant à votre taux d'invalidité
- ✓ Incapacité de travail temporaire : une indemnité d'incapacité temporaire pour la réduction de votre capacité de travail dans votre profession
- ✓ Frais de traitement médical à concurrence du montant figurant dans les conditions particulières, déduction faite des prestations de toute autre assurance, nous remboursons les frais de traitement indispensables à votre rétablissement.
- ✓ Décès : une indemnité de décès au bénéficiaire si vous décédez dans les trois ans après l'accident.



#### Quels sont les éléments non couverts ?

Il s'agit, entre autres,

- ✗ Des conséquences d'un suicide ou d'une tentative de suicide
- ✗ Blessures volontaires
- ✗ Les accidents surviennent à la suite d'un état d'ivresse, d'alcoolisme ou de toxicomanie ou des conséquences de l'utilisation abusive de médicaments.



#### Y a-t-il des restrictions dans la couverture ?

- ! Nos prestations sont calculées sur la base des montants assurés mentionnés dans les conditions particulières.
- ! Pour l'estimation de nos prestations, il n'est pas tenu compte de votre profession, sauf en cas d'incapacité de travail temporaire.
- ! Si vos blessures résultent d'un événement non garanti, nous n'intervenons pas.
- ! Si les conséquences d'un accident garanti sont aggravées par une circonstance non garantie, nous n'intervenons pas dans la mesure de l'aggravation.
- ! Le motocyclisme, l'utilisation d'aéronefs ou l'exercice de certains sports sont soumis à des restrictions ou exclusions.



#### Où suis-je assuré ?

- ✓ Vous êtes assuré dans le monde entier.



#### Quelles sont mes obligations ?

- Au début de la couverture :
  - Fournir des informations correctes susceptibles d'influencer l'appréciation du risque.
- Pendant la durée de l'assurance :
  - En cas de modification des informations ayant un impact sur le risque, nous en informons dans les plus brefs délais.
  - Le respect de toutes les obligations de prévention décrites dans les conditions générales et particulières pour éviter ou limiter le sinistre.
- En cas de sinistre :
  - Nous déclarer le sinistre dans les plus brefs délais :
    - Dans les 48 heures si votre responsabilité est compromise.
  - Dans les 8 jours dans tous les autres cas.



### Quand et comment dois-je payer ?

Vous payez chaque année la prime avant la date d'échéance, vous recevez une demande de paiement à cet effet. La prime peut être indexée chaque année. Lorsque le paiement échelonné de la prime (chaque semestre, chaque trimestre, chaque mois) est possible et vous optez pour cette solution, cela peut entraîner des coûts supplémentaires.



### Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées aux conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est chaque fois renouvelé par tacite reconduction pour des périodes consécutives d'un an.



### Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle. Le contrat peut être résilié de plusieurs manières : par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.